



SERVICE
MDR DE CONDRIEU

**POSE DE PANNEAUX ET PANNONCEAUX LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES REALISEE
PAR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF**

REFERENCES : Code de la voirie routière – articles R 112 et R 116
Code de la route – articles R 418 et suivants
Code de l'environnement – article L 581-19 – R 481 et suivants
Règlement de voirie départementale du Rhône
Commission locale du Parc Régional du Pilat

LA REGLE : Tout dispositif d'affichage est interdit hors agglomération ;
L'affichage est réglementé en agglomération

LA TOLERANCE : L'affichage pour les manifestations ou concentrations à caractère festif ou sportif est toléré sur le domaine public routier départemental.
Au cas par cas, les services du département pourront autoriser ou non leur implantation (panneaux, banderoles, ...)

LES INTERDITS : Toute implantation est à proscrire :
Dans l'îlot central des giratoires
Sur le terre-plein central des îlots séparateurs de voies
Sur tous les supports de signalisation et tout équipement de sécurité liés à
la route

LES OBLIGATIONS

- Obtenir une autorisation sous forme de permission de voirie (art L 113-2 du code de la voirie routière)

- L'implantation de panneaux de surface sera inférieure a 1,50m (l)x1m (h) – (0,80 X 0,60 m dans le périmètre du Parc du Pilat), et seront implantés hors chaussée sur des supports en bois de section 40x40 mm. Un espace libre d'au moins 1,50 mètre devra être réservé entre le bord extérieur du panneau et la limite de la chaussée

- 4 panneaux ou pannonceaux maxi par itinéraires.
- Les pré-enseignes doivent être retirés au plus tard 1 semaine après la manifestation
- Le jalonnement d'un parcours sportif est toléré sur la chaussée. Il doit être de couleur jaune et être effacé dans les 24 heures qui suivent la fin des épreuves.

Quelques principes généraux. Les autres points sont étudiés au moment de la demande

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03